



COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

AIR FRANCE

PROTCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE D'AIR FRANCE, dénommé au présent CCE AF ROISSYPOLE LE DOME

6 rue de la Haye

BP 12691- Tremblay en France

95725 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX

**Représenté par son Secrétaire Général, Monsieur José ROCAMORA,
D'une part,**

Et,

LE COMITE D' ENTREPRISE BRITAIR dénommé au présent CE BRITAIR

Aéroport de PLOUJEAN

29 679 MORLAIX CEDEX

**Représenté par son Secrétaire, Monsieur Jean claude LAFAYE,
D'autre part,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole d'accord est conclu entre le CCE AIR FRANCE et le CE BRITAIR pour permettre l'accès aux activités sportives et de loisirs du domaine de Lassy, aux ayants droit de ce dernier, selon les conditions dûment détaillées ci après et tarifées dans l'annexe page 5.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Le CCE AF met à la disposition des détenteurs de cartes d'adhésion identifiées, les installations du « Domaine de Lassy » définies par l'adhésion et le règlement du CCE AF, les adhésions ne peuvent excéder l'année civile en cours à l'exception d'une période neutralisée pour le nettoyage obligatoire de la piscine et l'exécution de travaux d'entretien, en général pour une durée d'un mois en janvier.

Le CCE AF s'engage à communiquer au CE BRITAIR la période de fermeture et ce, 30 jours avant la date prévue.

Le CCE AF se réserve le droit de limiter les inscriptions de personnes étrangères à la Compagnie Air France lorsqu'un certain quota (fixé chaque année par le bureau du CCE AF) sera atteint. Par ailleurs, les agents Air France et leurs ayants droit bénéficient d'un accès prioritaire aux dites installations.

JN yll

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le CCE AF délivrera des cartes d'adhésion au CE BRITAIR qui en assurera la remise à ses cotisants.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA CARTE NOMINATIVE

Cette carte d'adhésion donne accès au Domaine de Lassy pour le seul titulaire. Son utilisation est nominative et exclusive. Le CE BRITAIR s'assure de l'utilisation exclusive de la carte nominative. Toute cession de celle-ci expose le participant à une résiliation immédiate, sans indemnité ni remboursement.

Cette carte permet l'accès au Domaine et à ses installations ainsi qu'aux activités suivantes :

- Compris avec l'adhésion : accès au domaine, la piscine et aquagym, toutefois, sur les périodes de forte affluence, le CCE AF se réserve le droit de limiter l'accès à la piscine.

- A titre payant, l'ensemble des activités aux conditions définies en annexe tarifaire page 5.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

5.1 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière correspond à l'acquisition de la carte d'adhésion au Domaine de Lassy.

TARIFS 2005 :

TYPE DE FORMULE	ADULTES	ENFANTS de 4 à 11 ans	ENFANTS moins de 4 ans	NOTA
Bimensuel	28 €	15 €	GRATUIT	Elle donne accès au domaine et à la piscine en semaine et le week-end, aux heures d'ouverture normales
Trimestre	41€	21 €		
Semestre	77 €	36 €		
Annuel	105 €	52 €		

5.2 – MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera établie par le service financier du CCE AF et transmise au CE BRITAIR qui en assure le règlement.

ARTICLE 6 – EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

A l'occasion de certains événements exceptionnels (manifestations culturelles, kermesses, tournois sportifs...) le CCE AF pourra proposer au CE BRITAIR, pour les membres non adhérents au Domaine de Lassy, une carte d'accès à la journée permettant uniquement la participation à l'événement en question.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Le CCE AF fournira au CE BRITAIR les supports de communication destinés à assurer la publicité de l'offre contenue dans le présent protocole.

ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR ET DEGRADATION

Tout participant doit respecter scrupuleusement le règlement intérieur applicable sur le Domaine de Lassy, prévoir une tenue adéquate à chaque activité et respecter les lieux et installations.

Le CE BRITAIR est le garant de la bonne moralité des ses ayants droit.

Toute dégradation imputable à un adhérent du CE BRITAIR sera factu facturée au signataire du présent protocole, à charge pour lui de procéder s'il le souhaite, à une action récursoire à l'encontre de l'auteur de l'acte.

Etant utilement précisé que le CCE AF se réserve le droit de mettre un terme du contrat en cours à la suite de plusieurs violations du règlement intérieur et ce, après une lettre recommandée avec AR de mise en demeure restée vaine.

ARTICLE 9 - CONTROLE et RESPONSABILITE

Le Directeur du Domaine de Lassy est habilité à faire respecter le règlement intérieur et à contrôler l'accès des participants au Domaine. Toutes infractions ou dégradations pourraient entraîner l'interdiction d'accès de son auteur après un avertissement verbal demeuré infructueux. Le CCE AF se réservant le droit d'intenter toute action utile pour défendre ses intérêts.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le CCE AF reconnaît avoir souscrit une police auprès de la MACIF garantissant sa responsabilité civile.

Le CE BRITAIR s'engage à souscrire une assurance en son nom propre garantissant la couverture d'un sinistre pour ses participants et en produire une copie au CCE AF.

ARTICLE 11 - DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour l'année civile.

Son renouvellement doit être formulé par courrier, deux mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 12 - AVENANT - MODIFICATIONS

Le présent protocole ne pourra être modifié que par voie d'avenant dûment signé par chacune des parties contractantes.

ARTICLE 13 – NULLITE D'UNE DISPOSITION

Si l'une des dispositions du présent protocole d'accord s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cette éviction affecte la validité des autres dispositions du présent protocole.

ARTICLE 14 - ACCORD INTEGRAL

Le présent protocole constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet, remplace et annule toutes déclarations, négociation, engagement, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, conventions et accords préalables entre les parties relatifs aux dispositions auxquelles ce protocole d'accord s'applique ou qu'il prévoit.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent protocole et des suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ARTICLE 16 – COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Le présent protocole d'accord est à tous égards soumis à la loi française. Tout différend né entre les parties de l'interprétation du présent protocole et/ou de son exécution sera soumis, à défaut d'accord amiable, par la partie la plus diligente, au Tribunal Civil du lieu de domicile du défendeur.

*Fait à Roissy, le 16 décembre 2005
(en deux originaux)*

**COMITE D'ENTREPRISE
BRITAIR**
Le Secrétaire



M. Jean Claude LAFAYE

**COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE
D' AIR FRANCE**
Le Secrétaire Général



José ROCAMORA

TARIFICATION DOMAINE DE LASSY 2006

TARIF ADHESION	BIMENSUEL	TRIMESTRE	SEMESTRE	ANNEE
ADHESION FILIALES + de 12 ans	28 €	41 €	77 €	105 €
ADHESION FILIALES de 4 ans à 11 ans	15 €	21 €	36 €	52 €

TARIFS PRESTATIONS ET ACTIVITES										
	ACCES		PISCINE	BOWLING	RESTAURATION	PUB	MINI GOLF	SQUASH	TENNIS	ANIMATION
	et		AQUAGYM	la piste			le parcours	heure	heure	
AVEC ADHESION FILIALES + de 12 ans	COMPRIS dans adhésion		9,20 €	à la conso	à la conso	à la conso	2,10 €	4,10 €	4,10 €	Mixte
AVEC ADHESION FILIALES de 4 à 11 ans	COMPRIS dans adhésion		9,20 €	à la conso	à la conso	à la conso	2,10 €	4,10 €	4,10 €	Mixte

Tout mois commencé est dû

HORAIRES D'OUVERTURE DU DOMAINE

Lundi au vendredi 9h / 22h
 Samedi et dimanche 9h / 20h

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE HIVER

Lundi et mardi 12h30 / 18h45
 Mercredi 12h30 / 19h45
 Jeudi, vendredi et dimanche 11h / 18h45
 Samedi 11h / 19h45

Les horaires ETE ne sont pas arrêtés mais les plages d'ouverture seront plus larges